Ministère de la Culture et de la Communication



Secrétariat général Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation Département de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la technologie

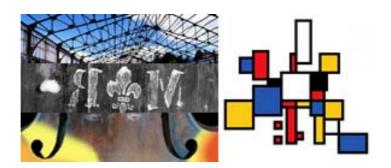
PROGRAMME NATIONAL DE RECHERCHE SUR LA CONNAISSANCE ET LA CONSERVATION DES MATERIAUX DU PATRIMOINE CULTUREL (PNRCC)

Informations complémentaires pour les postulants français

Appel à projets de recherche 2013

Dans le cadre de l'appel à projets de recherche transnational pilote de l'initiative de programmation conjointe dédiée au patrimoine culturel

JPI Cultural Heritage and Global Change: a New Challenge for Europe



Ouvert le 10 janvier 2013

Date de clôture : le 5 avril 2013, 18 heures (heure de Bruxelles)

Attention soumission en ligne sur le site du JPI, ne vous y prenez pas à la dernière minute, un mot de passe devant être fourni par le JPI

GENERALITES

Le Programme national de recherche sur la connaissance et la conservation des matériaux du patrimoine (PNRCC) apporte son soutien, depuis sa création en 2003, à des projets de recherche innovants dans le domaine des sciences "exactes" appliquées à la connaissance et la conservation du patrimoine matériel, au croisement des sciences humaines, des sciences des matériaux et des sciences de l'environnement.

Le Programme national est coordonné par le secrétariat général du ministère, département de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la technologie (DREST) du service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation.

Le deuxième cycle 2008/2011 du Programme a été prolongé en 2012 afin de prendre en compte les appels à projets de recherche transnationaux qui pourraient être mis en place dans le cadre de l'initiative de programmation conjointe de la recherche sur le patrimoine culturel : Patrimoine culturel et changement global : un nouveau défi pour l'Europe/ JPI Cultural Heritage and Global Change : a New Challenge for Europe.

C'est dans ce contexte que l'appel à projets de recherche 2013 du PNRCC participe à l'appel à projets de recherche pilote lancé le 10 janvier 2013 par le JPI « Cultural Heritage » qui est coordonné par le ministère de la culture italien (MIBAC¹). Le financement global de cet appel est de 3 M€ Il couvrira de la mise en réseau et/ou de la recherche collaborative.

Il est centré sur quatre axes thématiques :

- 1. Les méthodes, outils et modèles pour la compréhension des mécanismes des dommages et dégradations du patrimoine matériel ;
- 2. Les matériaux, technologies et procédures pour la conservation du patrimoine culturel matériel;
- 3. L'utilisation et la réutilisation des bâtiments et des paysages, y compris la relation entre les changements d'utilisation et la politique publique, et les coûts et valeur ajoutée ;
- 4. Améliorer la compréhension des valeurs culturelles, de l'évaluation, de l'interprétation, de l'éthique et de l'identité entourant toutes les formes de patrimoine culturel (matériel, immatériel et numérique).

Le ministère de la culture et de la communication soutiendra les propositions de recherche collaborative des <u>équipes françaises sur les axes de recherche 1 et 2</u> qui correspondent aux thèmes de recherche portés par le Programme national².

Le consortium qui soumettra un projet, devra être constitué au minimum d'<u>«équipes» appartenant à 3 Etats-membres</u> différents parmi les 14 qui se sont engagés à financer leurs équipes dans le cadre de cet appel conjoint pilote.

<u>Peuvent participer à cet appel</u> : des équipes de recherche relevant d'organismes publics ou privés, des institutions culturelles, des professionnels du patrimoine relevant du secteur privé (restaurateurs, architectes, PME...).

_

¹ Ministero per i Beni e le Attività Culturali

http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Recherche-Enseignement-superieur-Technologies/La-recherche-au-MCC/Programme-de-recherche-sur-les-materiaux-du-patrimoine/Presentation-du-programme

Les modalités de réponse, les critères de sélections, les conditions de financement sont présentés sur le site du JPI dans le document « Guidelines for applicants » et sont précisés ciaprès pour les participants français.

MODALITES, CRITERES DE SELECTION, CONDITIONS DE FINANCEMENT

1. Modalités de présentation des projets de recherche

La proposition de recherche sera écrite en anglais selon le formulaire (*Template Application Form for Project Proposal*) que vous trouverez en ligne sur le site du JPI.

La proposition de recherche devra suivre les consignes générales exposées dans le document *Guidelines for applicants* et prendre en compte pour les participants français les critères complémentaires du PNRCC (voir ci-dessous).

Votre réponse sera soumise en ligne sur le site du JPI http://www.jpi-culturalheritage.eu/

Pour les participants français

Afin que votre projet soit pris en compte, le formulaire du PNRCC devra également être renseigné en français à partir des données contenues dans le projet soumis en anglais sur le site JPI. Ce formulaire PNRCC est disponible en ligne sur le site du ministère de la culture et de la communication à l'adresse : http://www.

En parallèle à la soumission en ligne au niveau européen, le formulaire PNRCC devra être envoyé en version électronique ³ au ministère de la culture et de la communication à l'attention de Sylvie Max-Colinart (sylvie.max-colinart@culture.gouv.fr) avec une copie du projet soumis en anglais au JPI.

Date de clôture de l'appel : le 5 avril 2013 à 18h, délai de rigueur

2.2. Critères de sélection des projets de recherche

Pour être retenues :

Les propositions devront suivre les critères généraux exposés dans le document *Guidelines for applicants* et, pour les participants français, devront de plus prendre en compte ceux du PNRCC précisés ci-dessous :

- Les projets devront s'inscrire dans les axes 1 et 2 de l'appel. Ils pourront également couvrir les deux axes.

³ Les fichiers dépassant 2 Mo pourront être déposés sur le site du MCC à l'adresse : http://zephyrin.culture.fr pour les coordinateurs appartenant à un service du MCC ou sur http://zephyrin.ext.culture.fr. pour les coordonnateurs extérieurs au MCC. Les modalités de dépose sont indiquées sur le site Zéphyrin.

- Les projets de recherche devront apporter une contribution significative aux politiques publiques dans le domaine de la connaissance et de la conservation du patrimoine culturel matériel.
- Les projets devront s'inscrire dans une démarche de développement durable.
- Un état de l'art, tant au niveau national qu'international devra être clairement présenté avec des références bibliographiques. Si celles-ci sont à trouver, une copie des articles cités sera fournie ou une adresse de site web sur lequel elles sont consultables.
- Les résultats de la recherche devront pouvoir être facilement mis en œuvre dès la fin du projet. Un plan prévisionnel de diffusion des résultats vers la communauté des utilisateurs sera fourni.
- Les projets concernant la conservation-restauration du patrimoine devront avoir une finalité adaptée au contexte socio-économique de la conservation-restauration.
- Le formulaire européen de renseignements en ligne devra être complet et la description du projet précise.
- Le formulaire PNRCC devra être complet et respecter la mise en forme établie (Merci de respecter l'ordre des rubriques).
- Au niveau du projet européen, un coordonnateur sera identifié pour l'ensemble du projet. Il sera l'interlocuteur du MIBAC. S'il est français, il sera également l'interlocuteur du ministère de la culture et de la communication.
- Au niveau français, le projet devra être porté par une institution à même de gérer la subvention octroyée par le PNRCC sur les différents postes de dépenses. Le projet pourra éventuellement impliquer plusieurs partenaires français, regroupés sous forme d'un « sous-consortium français ». Dans tous les cas, un responsable devra être désigné pour assurer le lien avec le ministère de la culture et de la communication. Ce responsable devra appartenir à l'institution destinataire de la subvention.
- Les participants français devront fournir une autorisation de participation écrite du responsable de leur institution. Celle-ci devra être obligatoirement jointe au dossier envoyé au niveau français pour que le projet soit éligible (voir formulaire).

2.3. Conditions de financement

- Les projets soumis au JPI peuvent avoir une durée maximale de 3 ans. <u>Cependant, les équipes françaises seront soutenues au maximum sur les 2 premières années du projet à partir de sa date de notification. Pour la 3^e année, les équipes pourront fonctionner sur leurs fonds propres ou trouver des financements complémentaires.</u>
- Le financement par le MCC des projets retenus sera assuré par le DREST sur les crédits de catégorie 6 du programme interministériel 186 « recherche culturelle et culture scientifique », action 1, selon les modalités fixées ci-après.

Dépenses subventionnables de la partie française du projet

Pour remplir le formulaire PNRCC, le budget de la partie française du projet devra être évalué HT ou TTC en fonction du régime fiscale de l'institution française qui portera le projet (voir page 7).

Les dépenses subventionnables prévisionnelles doivent être intégralement prévues dans le formulaire PNRCC. Les coûts imputables à la partie française du projet doivent correspondre aux dépenses réelles et strictement rattachables à la réalisation de celui-ci, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire. La réalité de ces dépenses doit pouvoir être prouvée à tout moment.

Les dépenses subventionnables, qui apparaîtront dans le tableau de répartition de la subvention demandée au MCC sont :

- les dépenses de fonctionnement : rémunération charges sociales **comprises (hors personnels permanents)**, frais de déplacement, frais spécifiques (petit matériel au prorata de la durée du projet pour les matériels existants, fournitures et service) ;
- les dépenses d'équipements (acquisition) : la part des amortissements au prorata de la durée du programme, des équipements acquis pour sa réalisation, dès que leur coût est supérieur à 1 600 € HT ; la totalité du coût de ces équipements, s'ils ne sont pas réutilisables après la réalisation du projet.
- les frais généraux de gestion.

Sont exclues de ces dépenses subventionnables : les dépenses habituelles de simple renouvellement de matériels ainsi que les frais d'inscription à des colloques et à des formations.

Montant de la subvention

La contribution globale maximum apportée par le PNRCC pour les participants français est de 50 000€par projet.

La subvention qui sera allouée au projet de recherche ne constituant pas, au sens de l'instruction fiscale n°100 du 16 juin 2006, la contrepartie totale ou partielle d'une livraison de bien ou d'une prestation de service, elle n'est pas soumise à TVA.

La subvention demandée est un pourcentage de la dépense subventionnable prévisionnelle HT ou TTC selon le régime fiscal de la structure qui portera le projet.

Le montant prévisionnel de la subvention octroyée par le ministère de la culture et de la communication, et des aides publiques directes au projet (ACI, FEDER, fonds européens, etc.) pourront atteindre :

- 80 % de la dépense prévisionnelle pour la partie française du projet, hors salaires publics et coût d'environnement, pour les organismes de droit public. En dehors de la

part subventionnable, le montant des fonds propres apportés par chaque partenaire du projet sera chiffré.

- 80 % de la dépense prévisionnelle pour la partie française du projet, HT ou TTC (selon le régime de TVA applicable), pour les organismes de droit privé ; 20 % au moins de ressources propres devant figurer dans la part de dépense subventionnable.

Remarque sur la TVA

Trois cas sont envisageables:

- 1. L'organisme est exonéré de TVA
 - La dépense réelle supportée par l'organisme étant HT, la subvention sera un pourcentage de la dépense HT. Le formulaire sera rempli en HT.
- 2. <u>L'organisme est assujetti à la TVA et la récupère</u>
 La dépense réelle supportée par l'organisme étant HT, la subvention sera un pourcentage de la dépense HT. Le formulaire sera rempli en HT.
- 3. <u>L'organisme est assujetti à la TVA et ne la récupère pas</u>
 La dépense réelle supportée par l'organisme étant TTC, la subvention sera un pourcentage de la dépense TTC. Le formulaire sera rempli en HT et TTC.

Contact : Sylvie MAX-COLINART Tel. : +33 (0)1 40 15 83 02

Mél: sylvie.max-colinart@culture.gouv.fr *Tel.* : +33 (0)1 40 15 80 45 (secrétariat)